

COMPTE RENDU DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize aout à 18H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, par courrier en date du 09 aout 2024 s'est réuni dans la Salle de Rencontre (anciennement préau de l'Ecole Communale), sous la présidence de Madame la Maire.

Présents : Mme JACQUES E, Mr REYNAUD P, Mr BOUVET A, Mr GUICHARD R, Mr GARINO J, Mr BOERI C.

Absent(s) : Mme AMARENCO S, Mr MATEOS A, Mr ROBIN N. Mr JOBIN ZEIMET S

Pouvoir(s) : -

Secrétaire de Séance : Mr BOERI C

ADOPTION DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Avril 2024

Le Conseil Municipal de la Condamine Châtelard APPROUVE les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 15/04/2024

Intitulé	Numéro de La délibération	Dépôt en Préfecture	Décision du Conseil Municipal Le 16.08.2024
APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET GENERAL	01/2024	03/05/2024	APPROUVE
APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET GENERAL – AFFECTATION DE RESULTATS	02/2024	03/05/2024	APPROUVE
APPROBATION COMPTE DE GESTION – BUDGET GITES 2023	03/2024	03/05/2024	APPROUVE
APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET GITES – AFFECTATION DE RESULTATS	04/2024	03/05/2024	APPROUVE
APPROBATION DE COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET EAU	05/2024	03/05/2024	APPROUVE
APPROBATION DE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET EAU – AFFECTATION DE RESULTATS	06/2024	03/05/2024	APPROUVE
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES LOCALES 2024	07/2024	03/05/2024	APPROUVE
VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET GENERAL	08/2024	03/05/2024	APPROUVE
VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET GITES	09/2024	03/05/2024	APPROUVE
VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET EAU	10/2024	03/05/2024	APPROUVE

DELIBERATION N°01/2024

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET GENERAL

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide

D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 : Budget Général.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°02/2024**OBJET : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET GENERAL – AFFECTATION DE RESULTATS**

Sous la présidence de Monsieur GARINO Julien, 2^{ème} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Budget Général 2023 de la commune qui s'établit comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	+ 48 747.31 euros
Résultat reporté	- 200 924.55 euros
Résultat de clôture	- 152 177.24 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice	+ 98 668.31 euros
Résultat reporté	+ 35 935.75 euros
Résultat de clôture	+ 134 604.06 euros

Report Déficit de Fonctionnement (002) - 152 177.24 euros

Report Excédent d'Investissement (001) + 134 604.06 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, hors de la présence de Madame la Maire, à la majorité des membres présents :

DECIDE

D'APPROUVER le Compte Administratif 2023 du Budget Général.

DELIBERATION N°03/2024**OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION – BUDGET GITES 2023**

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 : Budget Gîtes.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°04/2024**OBJET : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET GITES – AFFECTATION DE RESULTATS**

Sous la présidence de Monsieur GARINO Julien, 2^{ème} adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 du budget Gîtes qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	- 1 807.316 euros
Résultat reporté	+ 22 567.50 euros
Résultat de clôture	+ 20 760.19 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice	- 762.00 euros
Résultat reporté	+ 932.00 euros
Résultat de clôture	+ 170.00 euros

Report Excédent de Fonctionnement (002) + 20 760.19 euros

Report Excédent d'Investissement (001) + 170.00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors de la présence de Madame la Maire, à la majorité des membres présents :

DECIDE

D'APPROUVER le Compte Administratif 2023 du budget GITES.

DELIBERATION N°05/2024**OBJET : APPROBATION DE COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET EAU**

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 : Budget Eau.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

DELIBERATION N°06/2024**OBJET : APPROBATION DE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET EAU – AFFECTATION DE RESULTATS**

Sous la présidence de Monsieur GARINO Julien, 2^{ème} adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du Budget Eau qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	- 2 096.26 euros
Résultat reporté	+ 4 859.63 euros
Résultat de clôture	+ 2 763.37 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice	- 41 499.46 euros
Résultat reporté	+ 275 612.19 euros
Résultat de clôture	+ 234 112.73 euros
Report Excédent de Fonctionnement (002) :	+ 2 763.37 euros
Report Excédent d'Investissement (001) :	+ 234 112.73 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors de la présence de Madame la Maire, à la majorité des membres présents :

D E C I D E

D'APPROUVER le Compte Administratif 2023 du budget EAU.

DELIBERATION N°07/2024**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES LOCALES 2024**

La commune a reçu de la DGFIP l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024. La loi de finances pour 2020 prévoit la compensation intégrale, à partir de 2021, des effets, pour les communes, de la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur ».

L'effet du coefficient correcteur, c'est-à-dire le versement en cas de commune sous-compensée, ou la reprise, en cas de commune surcompensée, est déterminée par un calcul qui pour la commune de La Condamine Châtelard s'élève à – 65 273 euros pour 2024.

Au vu de cet état, Madame la Maire propose aux conseillers municipaux de voter les taux des trois taxes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Foncier bâti	38.00 %
- Foncier non bâti	44.33 %
- Taxe d'habitation	7.81 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

D E C I D E

DE VOTER les taux des TROIS taxes pour l'année 2024 comme suit :

- Foncier bâti	38.00 %
- Foncier non bâti	44.33 %
- Taxe d'habitation	7.81 %

DELIBERATION N°08/2024**OBJET : VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET GENERAL**

Après s'être fait présenter la proposition du Budget Primitif 2024 du Budget Général,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

D E C I D E

DE VOTER le Budget Primitif 2024-Budget Général, par nature, comme suit :

Section de Fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses : 716 765.00 euros

Section d'Investissement équilibrée en recettes et en dépenses : 1 421 055.71 euros

DELIBERATION N°09/2024**OBJET : VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET GITES**

Après s'être fait présenter la proposition du Budget Primitif 2024 du Budget Gîtes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

D E C I D E

DE VOTER le Budget Primitif 2024 du Budget Gîtes, par nature, comme suit :

Section de Fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses : 82 360.19 euros

Section d'Investissement équilibrée en recettes et en dépenses : 170.00 euros

DELIBERATION N°08/2024**OBJET : VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET EAU**

Après s'être fait présenter la proposition du Budget Primitif 2024 du Budget Eau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

D E C I D E

DE VOTER le Budget Primitif 2024 du Budget Eau, par nature, comme suit :

Section de Fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses : 60 412.37 euros

Section d'Investissement équilibrée en recettes et en dépenses : 539 445.00 euros